

Acte rendu exécutoire
compte tenu de la publication le : 13 juin 2023



ARRETE N° A2023-014
PORTANT
AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION ET
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

*Epreuve d'endurance équestre le 14 juin 2023
Organisée
par l'association Endurance Pro Bzh*

Le Maire de SAINT-HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la demande formulée par l'association Endurance Pro Bzh représentée par son président, Monsieur Jean-Luc Riou en vue d'organiser une épreuve d'endurance équestre le mercredi 14 juin 2023 sur le territoire de la Commune ;
Vu l'avis de l'Agence Technique Départementale en date du 13 juin 2023 ;
Considérant qu'il s'agit d'une manifestation sans véhicule à moteur réunissant entre 60 et 70 participants sur le seul territoire saint-herninois ;
Considérant que pour assurer la sécurité et la sûreté de l'épreuve, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Autorisation de la manifestation

L'association Endurance Pro Bzh est autorisée à organiser le mercredi 14 juin 2023 une épreuve d'endurance équestre sur le territoire de la commune conformément au plan et circuits joints en annexe.

Article 2 : Prescriptions

L'association Endurance Pro Bzh est tenue de respecter les prescriptions émises par l'Agence Technique Départementale jointes en annexe.

Article 3 : Circulation

Afin de garantir la sécurité des participants, la circulation des véhicules sera interdite le mercredi 14 juin 2023, de 9 heures à 18 heures sur la voie communale n° 9 dans la portion comprise entre Kroas Hent Bodavid et Kerrouer. La circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera toutefois maintenue et gérée, si besoin, par l'association organisatrice.

Article 4 : Signalisation

La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux et entretenue le jour de l'épreuve par l'association Endurance Pro Bzh.

Article 5 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Police, de secours et du service incendie.

Article 6 : Application

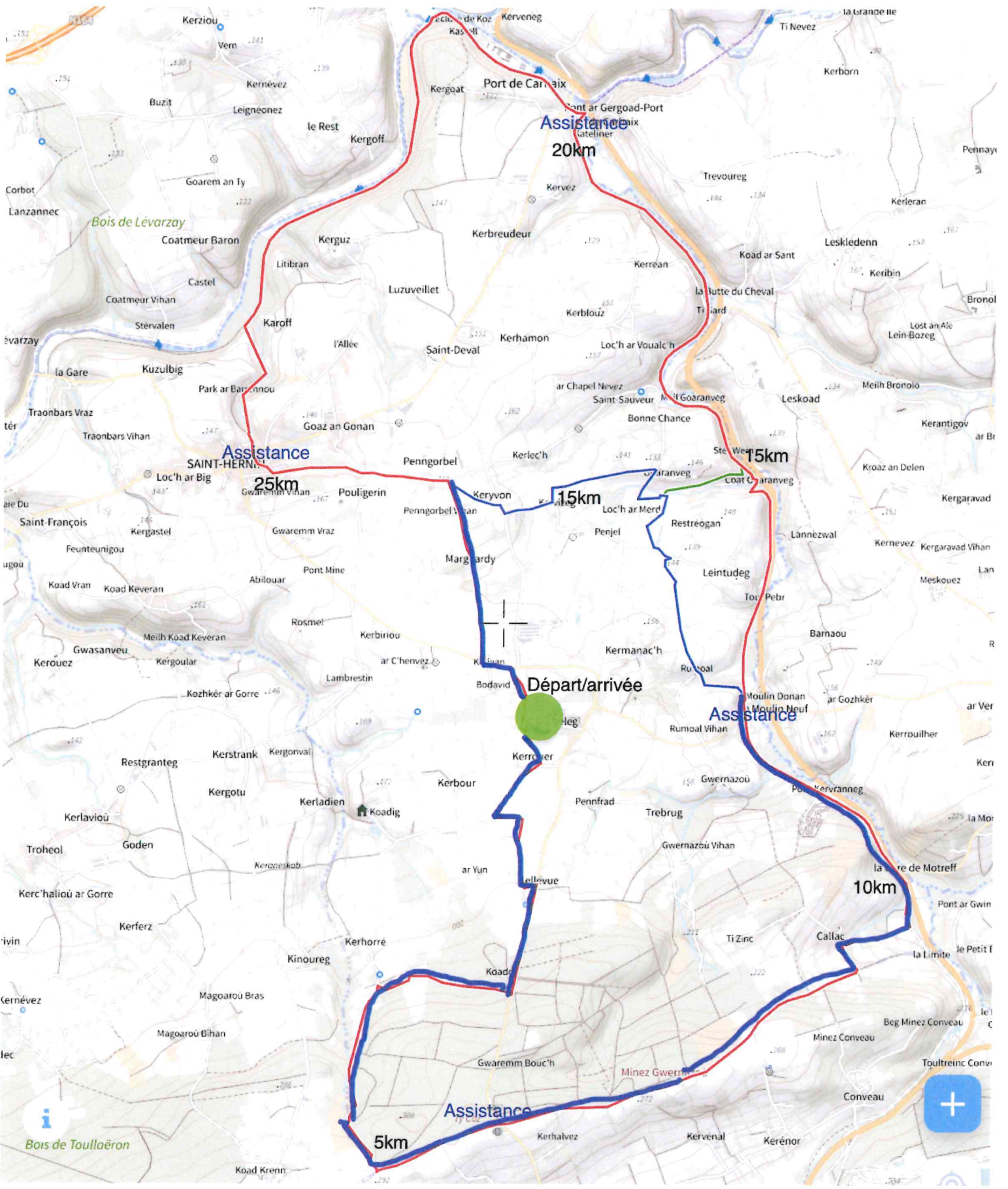
Les services techniques, l'association Endurance Pro Bzh et le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Fait à SAINT-HERNIN, le 13 juin 2023
Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN



Assistance
20km

Assistance
25km

15km

15km

Départ/arrivée

Assistance

10km

Assistance

5km



Bois de Toullaëron

Bois de Lévarzay



DIRECTION DES ROUTES ET
INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT

RENEREZH AN HENTOÙ HAG
DANFRAMMOÙ DILEC'HIAÑ

ENDURANCE PRO BZH
Monsieur Jean Luc Riou
Lambrestin
29270 SAINT HERNIN

Kergloff, le 13 juin 2023

Objet : Endurance équestre Saint Hernin 14 juin 2023

Monsieur Riou,

Par courriel en date du 30 mai 2023, vous informez le Département de l'organisation d'une compétition d'endurance équestre sur le Domaine Public départemental le mercredi 14 juin 2023 et vous demandez l'autorisation d'emprunter la Voie Verte au niveau des villages de « Caroff » et « La Limite » sur le territoire de la commune de Saint-Hernin.

Cette épreuve sportive devra se conformer aux articles du code de la route (R412-44 à R412-50 – circulation des animaux isolés ou en groupe), ainsi qu'au Code du Sports.

L'organisateur devra aussi respecter les dispositions suivantes :

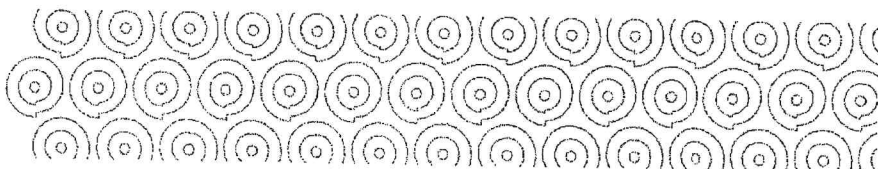
- En marche normale, tout conducteur doit maintenir ses animaux près du bord droit de la chaussée, autant que lui permet l'état ou le profil de celle-ci.
- La conduite d'animaux isolés ou en groupe circulant sur une route doit être assurée de telle manière que ceux-ci ne constituent pas une entrave pour la circulation publique et que leur croisement ou dépassement puissent s'effectuer dans des conditions satisfaisantes.
- La régulation de la circulation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs. Ils devront signaler chaque intersection et positionner des signaleurs équipés de gilets rétro réfléchissants de classe 2.
- Les participants devront respecter le code de la route.
- Le marquage et le fléchage au sol devront être limités et supprimés à l'issue de la manifestation.

S'agissant plus particulièrement de l'usage de la voie verte entre « Caroff » et « La Limite », il conviendra que l'organisation respecte également les dispositions décrites ci-dessous

- Obligation de rester au pas afin de privilégier la mutualisation de cet espace pouvant également être utilisé par des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite. Une circulation sur les côtés de la voie verte sera recherchée afin de limiter au maximum

Tél • Pgz : 02 98 76 20 20 - contact@finistere.fr

Conseil départemental du Finistère
Kuzul-departamant Penn-ar-Bed,
32, bd Dupleix, CS 29029
29196 Quimper - Kemper Cedex



www.finistere.fr

les risques de dégradation du revêtement

- Les déjections seront ramassées à l'issue de l'épreuve.
- Une signalisation avertissant l'utilisateur sera mise en place par l'organisateur sur la section de voie verte empruntée (AK14 complété de la mention « épreuve équestre »)
- La responsabilité de l'organisateur pourra être recherchée en cas de dégradations occasionnées sur le revêtement de la voie verte. Un constat contradictoire entre les services du Département et de l'organisation sera réalisé **avant et après l'épreuve** (Contact : Jean Yves LE GAC 06 07 18 90 50 – jean-yves.legac@finistere.fr)

Dans le cadre de la traversée de la route départementale n°82 en agglomération de la commune de Saint-Hernin , au niveau du centre bourg rue « Kreizh ar Vourc'h » et « Port de Carhaix », il vous appartient de prendre contact avec la commune pour sécuriser ces traversées. Des panneaux d'information seront disposés de part et d'autre de ces traversées ainsi que des panneaux AK14 complétés de la mention « épreuve équestre ».

Cette autorisation ne concerne que les propriétés départementales situées hors agglomération. Il vous appartient donc d'obtenir les autorisations nécessaires pour emprunter les autres propriétés publiques ou privées concernées par l'épreuve sportive.

J'attire également votre attention sur les conditions météorologiques prévues lors du déroulement de l'épreuve. En cas de coup de vent et/ou de cumul de pluie conséquent risquant de fragiliser le revêtement, l'utilisation de la voie verte serait interdite pour des raisons de sécurité. Il vous incomberait alors soit de modifier l'itinéraire prévu, soit de reporter l'épreuve.

La mise en œuvre de la présente autorisation n'engage pas la responsabilité du Conseil Départemental du Finistère. Il est de votre responsabilité de contracter les assurances nécessaires pour couvrir les dommages que pourraient occasionner ou subir les participants de votre raid équestre.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation

Le Responsable du Centre d'Exploitation de Kergloff

Jean-yves LE GAC

Copie à :

- Commune de St Hernin


Conseil Départemental du Finistère
ATD du Pays de Morlaix
et Centre Finistère
CE de Kergloff et Huelgoat